

19 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
PARIS

11 N° de publication :
(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

2 976 435

21 N° d'enregistrement national : 11 55109

51 Int Cl⁸ : H 04 L 12/40 (2012.01), H 04 L 12/28, 12/56

12

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

22 Date de dépôt : 10.06.11.

30 Priorité :

43 Date de mise à la disposition du public de la demande : 14.12.12 Bulletin 12/50.

56 Liste des documents cités dans le rapport de recherche préliminaire : *Se reporter à la fin du présent fascicule*

60 Références à d'autres documents nationaux apparentés :

71 Demandeur(s) : PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A. — FR, INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMOBILE — FR et INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE LORRAINE — FR.

72 Inventeur(s) : MONOT AURELIEN, BAVOUX BERNARD et NAVET NICOLAS.

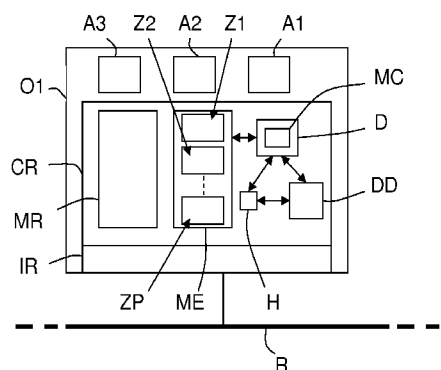
73 Titulaire(s) : PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A. INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMOBILE, INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE LORRAINE.

74 Mandataire(s) : CABINET WEINSTEIN Société civile.

54 DISPOSITIF DE RESOLUTION D'ENCOMBREMENT AU SEIN D'UN RESEAU DE COMMUNICATION, PAR INTRODUCTION D'UN DECALAGE TEMPOREL LORS DE LA TRANSMISSION D'UN MESSAGE, PUIS LORS DE LA PRODUCTION DES MESSAGES SUIVANTS A TRANSMETTRE.

57 Un dispositif (D) est destiné à résoudre des encombrements dans un réseau de communication (R) auquel est connecté au moins un organe communicant (O1) comportant au moins une application (A1) et un contrôleur de réseau (CR) associé à une mémoire tampon d'émission (ME) propre à stocker temporairement des bits de message produits par cette application (A1) à des instants de production choisis et devant être transmis dans le réseau de communication (R). Ce dis-

positif (D) comprend des moyens de contrôle (MC) agencés, en présence d'un encombrement détecté dans le réseau de communication (R), pour stocker dans la mémoire tampon d'émission (ME), en correspondance de bits d'un message à transmettre venant juste d'être produits par l'application (A1) et stockés dans cette mémoire tampon d'émission (ME) à un instant déterminable par rapport à une horloge locale (H), des premières données qui sont représentatives de l'instant de stockage et des secondes données qui sont représentatives de la somme de cet instant de stockage et d'une valeur de décalage temporel, et, en cas de fin de l'encombrement, pour ordonner à l'application (A1) de produire ses futurs bits de message à des nouveaux instants décalés de cette valeur de décalage temporel par rapport aux instants de production choisis.



FR 2 976 435 - A1

